

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2022-126

Objet de la délibération : Délibération approuvant le principe de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre à Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1411-4 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU la saisine pour information du Comité technique réuni le 07 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2022 ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-126 du Conseil du 16 mai 2022

VU le rapport transmis aux membres du Conseil de communauté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, qui présente l'opportunité du recours à une concession de service public et les caractéristiques du futur contrat de concession ;

CONSIDERANT que par délibération n°2015-68 du 18 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence a décidé de confier à la société SAS VERT MARINE, l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre, pour une durée de 7 ans ;

CONSIDERANT que par arrêté n°41/2016-BCL du 05 juillet 2016, Monsieur le Préfet du Var a acté la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ce qui a entraîné le transfert de la convention de service public au profit de la Communauté d'Agglomération aux droits de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la gestion du centre aquatique a débuté à la date d'ouverture au public de l'établissement soit le 30 juin 2016 et que la convention de délégation de service public en cours arrive ainsi à échéance le 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le service public d'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre a été assuré conformément aux prescriptions réglementaires et au cahier des charges établi par l'Agglomération, pendant toute la durée de la délégation et que chaque année, le concessionnaire a remis à la collectivité délégante un rapport d'activité annuel présenté au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls ;
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Communauté d'Agglomération assure alors, pas ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service ;
- Soit passer un marché public de prestations ou de service : la Communauté d'Agglomération assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT les objectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'égard du centre aquatique intercommunal Aquavabre :

- Répondre au mieux aux besoins des différentes typologies d'usagers, notamment des scolaires, mais aussi du grand public, des associations, des accueils de loisirs, etc., leur fournir des services efficaces, et contribuer à la qualité de vie, à l'attractivité, au dynamisme et à l'animation du territoire ;
- Maintenir une très bonne dynamique d'activité au niveau de l'équipement : activités aquatiques, école de natation, animations régulières / soirées à thème / etc. ;
- Optimiser l'exploitation du centre aquatique et minimiser le coût « social » à sa charge ;
- Minimiser sa prise de risques financiers, techniques et juridiques ;

CONSIDERANT que la gestion et l'exploitation d'un centre aquatique comme celui de l'Aquavabre requiert des compétences professionnelles spécialisées spécifiques notamment sur le plan technique et sur le respect des normes, de la qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers ;

CONSIDERANT que par une gestion en concession de service public :

- Le risque financier est entièrement supporté par le concessionnaire, qui s'engage sur une prestation et un coût et se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls ;
- La gestion et la rémunération du personnel est assumée par le concessionnaire ;
- La gestion complète de l'équipement aquatique est réalisée par le concessionnaire, dans le respect des dispositions réglementaires : ce dernier se voit confier la conduite de l'exécution même du service public, au lieu de simplement y apporter sa collaboration comme dans le cadre d'un marché public ;
- Les usagers bénéficient d'un service public de qualité, dont la gestion est contrôlée par l'Agglomération et dont les caractéristiques et contraintes de service public sont précisées par l'Agglomération telles que la fixation des tarifs et l'apprentissage de la natation pour le public scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de renouveler la concession de service public au vu des éléments suivants :

- Le recours à un gestionnaire spécialisé permettra d'assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la Communauté d'Agglomération, grâce à un cahier des charges exigeant. Ainsi les conditions imposées dans la convention de concession garantiront les intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- La gestion comptable et financière directe par l'exploitant ;
- Une contribution financière fixée et connue pour la durée de la concession le jour de la signature de la convention ;
- Un engagement du gestionnaire sur la durée de la convention le liant avec la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le principe de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre dans le cadre d'une concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 2023,**
- **d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation,**
- **d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prévue en partie III du Code de la Commande Publique,**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



le Président,

Didier BREMOND

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-126 du Conseil du 16 mai 2022

Page 3 sur 3